

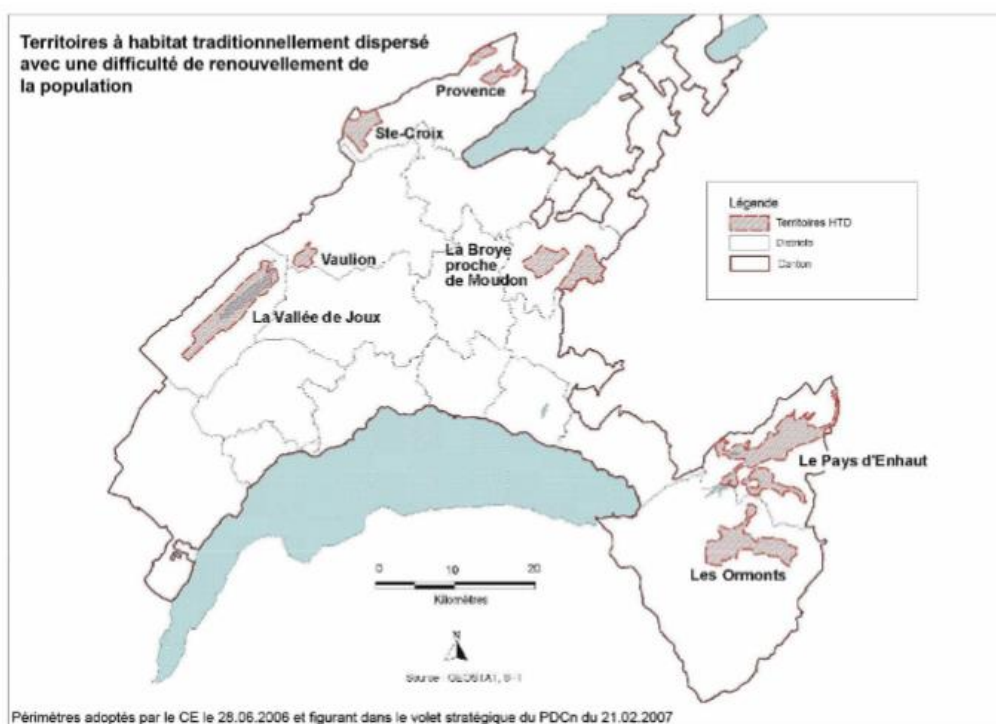
## HABITAT TRADITIONNELLEMENT DISPERSÉ

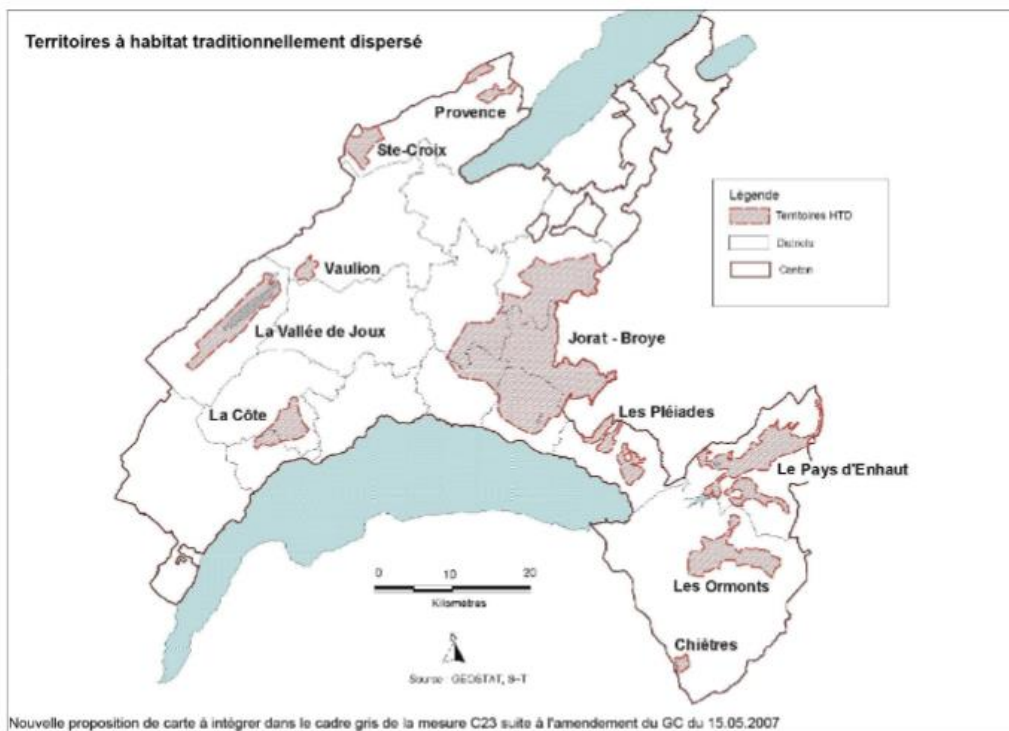
### 1. DESCRIPTIF

La reconnaissance par la Confédération de territoires à habitat traditionnellement dispersé permet d'y renforcer l'habitat permanent et d'y autoriser des changements d'affectation à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture ainsi qu'à des fins servant le petit artisanat et le commerce local, au sens de l'art. 39 al. 1 OAT. Cet article prévoit par ailleurs que les territoires à habitat traditionnellement dispersé soient désignés dans le PDCn.

L'objectif de l'étude de Fischer & Montavon consiste à identifier et à localiser dans le canton de Vaud les secteurs caractérisés par ce type d'habitat. A cette fin, l'étude s'appuie sur une approche analytique prenant en compte les critères historiques, spatiaux, démographiques et environnementaux de chaque région du canton. Des périmètres potentiels sont proposés par les mandataires, auxquels sont ensuite retranchées les surfaces qui ne répondent pas aux critères de la loi fédérale (notamment à l'objectif de renforcer l'habitat permanent). La carte localisant les zones d'habitat traditionnellement dispersé est disponible en deux versions (cartes ci-dessous) : la première carte restreint les périmètres d'habitat dispersé aux zones connaissant des difficultés de renouvellement de population; ce dernier critère n'a en revanche pas été pris en compte pour la délimitation des périmètres de la seconde carte.

#### Territoires à habitat traditionnellement dispersé





## 2. RÉFÉRENCES

Auteurs: Fischer & Montavon SA, SEREC, Raymond D., Glauser D.

Date: Juin 2006

Mesures concernées: C23

**Cette étude est consultable au Service du développement territorial**